



SFRV/ASEL

Règlement HorseChallenge® ASEL

© CopyRight





Idées directrices

Les chevaux ne sont pas des « machines de sport » – ils sont des créatures sensibles et délicates. Le sport équestre devrait toujours se pratiquer le plus éthiquement possible afin de permettre au cheval de se développer harmonieusement, dans une confiance réciproque avec l'homme. Ainsi il pourra devenir plus courageux, plus détendu, plus heureux. La confiance, l'harmonie, la précision devraient primer sur la hauteur, la longueur et la vitesse, même si les unes n'empêchent pas nécessairement les autres. Pour le cheval, le sport ne devrait pas être source de dégradation physique. Au contraire, pratiqué de manière responsable, il doit maintenir le cheval en bonne santé et lui permettre une meilleure qualité de vie, voire une longévité accrue.

Le HorseChallenge® ASEL est une discipline équestre qui s'efforce de d'adhérer à ces préceptes et de procurer joie et satisfaction dans la relation avec le cheval. Les différentes épreuves proposées devraient être un outil et une motivation supplémentaires pour une formation équestre harmonieuse, sans pression ni contraintes pour le cheval, dans le souci de préserver ou de développer tant sa santé physique que son mental.

Le HorseChallenge® ASEL accepte toutes les races d'équidés (chevaux, poneys, ânes, mulets...).

Le HorseChallenge® ASEL est accessible à toutes les personnes intéressées, quels que soient leur niveau ou leur style de monte (classique, western, allures...). Même celles et ceux qui ne montent pas ou plus à cheval trouveront une catégorie qui leur est réservée.

Le HorseChallenge® ASEL est ouvert à toutes les classes d'âges. Les différentes catégories offrent de multiples possibilités pour que chacun puisse évoluer dans le niveau qui lui correspond le mieux.

La promotion de la relève nous tient particulièrement à cœur.

Remarques

Par mesure de simplification et pour faciliter la lecture, c'est la forme masculine qui a été, en général, retenue dans ce document. Elle inclut cependant toujours la forme féminine.

Lorsque le mot « cheval » est utilisé, il inclut aussi « poney », « âne » et « mulet ». Le terme « cavalier » inclut également le participant ou la participante en catégories non montées.



1. Dispositions générales

1.1 But

La promotion d'un sport équestre respectueux et de la diversité de l'équitation de loisir.

1.2 Epreuves

Le HorseChallenge® ASEL est une discipline polyvalente comprenant les épreuves suivantes :

- **Habiléte:** Epreuve montée. Parcours comprenant huit exercices. de complicité, de maîtrise et de dressage démontrant l'attention du cheval et sa réceptivité aux aides du cavalier.
- **Travail au sol:** Parcours de huit exercices à effectuer à pied, cheval tenu à la main. L'importance sera donnée à l'attention et à l'obéissance du cheval tout comme à la précision et à l'harmonie.
- **Sérénité:** Epreuve à pied, cheval tenu à la main. Un parcours de huit postes destinés à tester la sérénité et la confiance du cheval lors de situations spécifiques pouvant l'effrayer.
- **Epreuve dans le terrain:** Comme un petit rallye avec des exercices. Epreuve montée ou épreuve à pied, cheval tenu à la main, selon les catégories. Pour des raisons de sécurité, il est recommandé aux cavaliers de prendre le départ par équipe de deux ou plus. Durée : 1 à 2 heures.

Ce règlement ne limite pas les différents exercices qui peuvent être proposés lors des différentes épreuves, pour autant qu'ils privilégient la collaboration entre le couple cavalier/cheval et ne présentent pas de dangers particuliers.

1.3 Conditions de participation

Peuvent prendre part aux épreuves toutes les personnes intéressées ayant à disposition un équidé âgé d'au moins 4 ans (cheval, poney mulet ou âne), voire 3 ans pour la catégorie F (non montée).

Le brevet de cavalier n'est pas exigé.

1.4 Propositions et inscriptions

L'organisateur établit la proposition selon les directives de l'ASEL.

Les inscriptions peuvent être effectuées par internet ou envoyées par écrit au moyen du formulaire ad hoc. Les inscriptions écrites doivent être remplies correctement et lisiblement. Pour les participants jusqu'à 17 ans révolus, la signature d'un représentant légal est requise.

Les chevaux doivent être sains. L'organisateur peut faire examiner des animaux suspects par un vétérinaire ou les exclure de la compétition.

Le cavalier doit pouvoir prouver l'âge du cheval sur demande.



1.5 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par l'organisateur, dans le cadre des prescriptions de l'ASEL.

En cas de non participation, elle n'est en principe pas remboursée. L'organisateur peut toutefois déroger à cette règle.

En cas d'annulation de l'épreuve par un organisateur, les finances d'inscription déjà payées seront entièrement remboursées dans les 60 jours (sauf si l'annulation est due à des évènements catastrophiques).

1.6 Prix

La palette des prix est du ressort de l'organisateur. En plus d'éventuels prix en nature, chaque participant reçoit une plaque d'écurie.

1.7 Officiels

Les juges et les juges-assistants sont convoqués par l'Association suisse d'équitation de loisir. Ils sont également formés et accrédités par elle.

Les constructeurs de parcours sont convoqués par l'Association suisse d'équitation de loisir. Ils sont également formés et accrédités par elle.

C'est le juge de l'épreuve d'habileté qui officie en général comme juge principal et chef du jury.

Le jury est formé des juges et du constructeur de parcours. Les juges-assistants n'en font pas partie.

1.8 Sanctions

Des cavaliers ou des chevaux qui sont de toute évidence dépassés lors d'une épreuve peuvent, par mesure de sécurité, être priés par le juge de quitter le parcours.

En cas d'infraction ou de faute grave, après un avertissement écrit et en cas de récidive, un participant peut être interdit de départ pour une durée indéterminée.

1.9 Droit de recours

Les décisions du comité d'organisation (CO), du président du jury, des juges et des constructeurs sont fermes.

Des recours écrits sont toutefois possibles auprès de la Commission technique HorseChallenge® ASEL, au plus tard dans les trois jours qui suivent l'incident. La caution exigée pour le dépôt d'un recours est de 100 francs.

Les décisions de la Commission technique HorseChallenge® ASEL sont définitives. La caution est restituée en cas d'acceptation du recours.



2. Directives pour le participant

2.1 Tenue du cavalier

Une tenue propre et convenable ainsi que des souliers solides sont exigés.

Pour les enfants et les jeunes cavaliers jusqu'à 17 ans révolus, le port d'un casque, d'une bombe d'équitation avec fixation à trois points ou d'un chapeau de cow-boy avec coque de sécurité est obligatoire.

Pour les adultes, ces protections sont recommandées, plus particulièrement lors de l'épreuve en terrain. S'ils le désirent, les organisateurs peuvent toutefois rendre le port du casque obligatoire pour tous. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incidents dus au non respect de ces directives.

2.2 Harnachement

Epreuves non montées :

Pour les chevaux, uniquement corde et licol, licol en corde ou cavesson rembourré. Cravaches ou Carrot Sticks autorisés.

Epreuves montées :

Brides et mors normaux, non sévères (exceptions art. 2.3). Cravaches ou Carrot Sticks autorisés.

2.3 Tenue ou harnachement interdits

- Chaussures de sport (baskets) Eperons (exception : niveau 1)
- Selles et brides lors de l'épreuve de travail au sol et l'épreuve de sérénité
- Hackamores mécaniques, Serretas
- Mors combinés ou doubles brides (exception : niveau 1) Gourmettes ou chaînettes trop serrées
- Mors sévères ou coupants
- Muserolles trop sévères
- Sous-barbe, brides mexicaines ou hanoviennes
- Tous les enrênements

Lors de chaque épreuve, le juge peut interdire certains accessoires ou équipements s'il estime qu'ils sont trop « durs » pour le cheval ou que leur usage procure un avantage trop substantiel vis-à-vis des autres concurrents.

En cas d'utilisation d'harnachement ou de matériel non autorisés, le concurrent peut être exclu de l'épreuve.



2.4 Epreuves / parcours

- Chaque parcours est composé de huit exercices.
- Les exercices doivent être effectués dans l'ordre exact indiqué.
- Chaque exercice doit être abordé du bon côté (côté où est situé le numéro de l'exercice).
- Chaque exercice doit être effectué à l'allure indiquée.
- Deux refus sont autorisés par exercice. En cas de troisième refus, les participants doivent poursuivre leur parcours et passer à l'exercice suivant, sur indication du juge.
- Un temps limite pour l'achèvement de l'épreuve est défini par le constructeur. Il doit toutefois être suffisant pour permettre une monte calme et sereine.
- Il y a au maximum un obstacle de saut par épreuve (hauteur maximale 50 cm).

Epreuve d'habileté :

- Epreuve montée avec des exercices en relation avec le Trail, l'habileté et le dressage.

Travail au sol :

- Epreuve non montée avec des exercices en relation avec le l'obéissance, l'habileté et le dressage.

Sérénité :

- Epreuve non montée avec des exercices destinés à tester la confiance et la sérénité du cheval.

Epreuve dans le terrain :

- Epreuve montée ou non montée avec des exercices. Pour des raisons de sécurité, il est recommandé aux cavaliers de prendre le départ par équipe de deux ou plus.
Durée : entre 1 et 2 heures.



2.5 Catégories et qualification

2.5.1 Désignation des catégories

D = catégorie montée
F = catégorie non montée

2.5.2 Niveaux / degrés de difficulté

1 = difficulté supérieure
2 = difficulté moyenne
3 = niveau initiation

2.5.3 Limite d'âge

Pour les catégories D et F, il n'y a pas de limites d'âge réglementées. Une recommandation est toutefois émise pour chaque catégorie.

2.5.4 Catégorie D1

- Catégorie montée de difficulté supérieure pour cavaliers et chevaux expérimentés.
- Obtention possible de points qualificatifs pour le championnat suisse.
- Les participants de moins de 18 ans se qualifient dans ce niveau au même titre que les adultes
- Age minimal recommandé : 18 ans.

2.5.5 Catégorie D2

- Catégorie montée de difficulté moyenne pour cavaliers et chevaux déjà familiarisés à ce genre d'épreuves.
- Obtention possible de points qualificatifs pour le championnat suisse.
- Les participants de moins de 18 ans se qualifient dans ce niveau au même titre que les adultes.
- Age minimal recommandé : 16 ans.

2.5.6 Catégorie D3

- Catégorie montée de niveau initiation, pour les débutants en HorseChallenge® ASEL.
- Une qualification pour les championnats suisses n'est possible que pour les cavaliers âgés de moins de 18 ans (juniors).
- Les cavaliers de 18 ans et plus peuvent, s'ils le désirent, s'inscrire en cours d'année en catégorie D2 afin de tenter une qualification pour le championnat suisse.
- Age minimal recommandé : 14 ans.



2.5.7 Catégorie F1

- Catégorie non montée de difficulté supérieure pour concurrents et chevaux expérimentés.
- Obtention possible de points qualificatifs pour le championnat suisse. Age minimal recommandé pour le participant : 16 ans.

2.5.8 Catégorie F2

- Catégorie non montée pour concurrents et chevaux déjà quelque peu familiarisés avec ce genre d'épreuve.
- Obtention possible de points qualificatifs pour le championnat suisse. Age minimal recommandé pour le participant : 14 ans.

2.5.9 Catégorie F3

- Catégorie non montée de niveau initiation, pour les débutants en HorseChallenge® ASEL.
- Une qualification pour le championnat suisse n'est pas possible dans la catégorie F3. Les cavaliers de plus peuvent, s'ils le désirent, s'inscrire en cours d'année en catégorie F2 afin de tenter une qualification pour le championnat suisse.
- Age minimal recommandé pour le participant : 12 ans.

2.5.10 Catégorie K - HorseChallenge® ASEL pour enfants

- Uniquement *un* parcours simplifié de huit exercices combinant le travail au sol et la sérénité.
- En plus, il sera demandé aux concurrents de répondre à 10 questions faciles (à choix multiples) sur le thème du cheval et de l'équitation en général.
- Deux classes d'âges:
 - K5 : 6-9 ans
 - K6 : 10-13 ans
- Aucun championnat suisse n'est organisé pour cette catégorie K.

2.5.11 Mode de qualification pour le championnat suisse

- Les points qualificatifs suivants sont attribués aux paires cavalier/cheval classées lors de chaque HorseChallenge® ASEL:

1er rang	=	10	points
2ème rang	=	9	points
3ème rang	=	8	points
4ème rang	=	7	points
5ème rang	=	6	points
6ème rang	=	5	points
7ème rang	=	4	points
8ème rang	=	3	points
9ème rang	=	2	points
10ème rang	=	1	point



- Les participants des niveaux 1 et 2 peuvent se qualifier pour le championnat suisse. Dans le niveau D3, seuls les concurrents âgés de moins de 18 ans peuvent se qualifier (catégorie juniors). Une qualification pour le championnat suisse n'est pas possible dans la catégorie F3.
- La mise à jour des différents classements et résultats qualificatifs est du ressort de l'ASEL.
- Pour d'autres informations sur le championnat suisse, voir le chapitre 2.9.

2.5.12 Promotions ou changement de niveau

Les dispositions suivantes s'appliquent à chaque paire cavalier/cheval.

- Les cavaliers qui le désirent peuvent en tout temps et de leur propre initiative s'inscrire dans un niveau supérieur.
- Sur la base des points accumulés lors d'une saison de HorseChallenge® ASEL, une partie des paires cavalier/cheval les mieux classées seront promus et devront prendre part la saison suivante en niveau supérieur (points qualificatifs pour le championnat suisse selon art. 2.5.11). Les classements enregistrés lors du championnat suisse sont également pris en compte pour la promotion.
 - Les paires classées dans les premiers 20% de la liste des résultats en niveau 3 en fin d'année seront promues et devront prendre part en niveau 2 la saison suivante. D3 : Exception : cavaliers jusqu'à 17 ans et chevaux jusqu'à 5 ans.
 - Les paires classées dans les premiers 15% de la liste des qualifiés pour le championnat suisse en niveau 2 ainsi que les trois premières paires classées en niveau 2 lors du championnat suisse seront promues devront prendre part en niveau 1 la saison suivante. Exception : chevaux jusqu'à 7 ans.
 - L'année de référence pour le calcul de l'âge (cavaliers ou chevaux) est l'année durant laquelle les résultats concernant la promotion ont été obtenus.
- Un cavalier promu ne pourra s'inscrire dans la catégorie inférieure à celle prescrite par l'ASEL que s'il y prend part « hors concours ».
- Une paire cavalier/cheval qui a été promue dans une catégorie supérieure peut demander une rétrogradation en catégorie inférieure sous certaines conditions :
 - Avoir pris part à au moins trois épreuves de HorseChallenge® ASEL durant la saison et avoir été classé dans les derniers 10% lors de chaque épreuve (fournir les classements)
 - ou pour une éventuelle autre raison dument justifiée.
- La demande de rétrogradation d'une paire promue doit se faire par écrit, avec les éventuels annexes utiles à l'ASEL, à l'att. de la Commission technique HorseChallenge® ASEL.
- Les informations relatives à ces changements de niveaux / promotions seront publiées sur le site internet de l'ASEL.
- Si un concurrent ne tient pas compte du changement de niveau prescrit par l'ASEL et s'il ne participe pas « hors concours », il sera disqualifié.



2.5.13 Départs « hors concours »

- Les paires qui devraient participer dans une catégorie supérieure prescrite par l'ASEL ne peuvent participer en catégorie inférieure que « hors concours ».
- La mention « hors concours » devra être indiquée lors de l'inscription.
- En cas de forte participation, les inscriptions « hors concours » ne seront pas prioritaires. L'organisateur donnera préférence aux paires qui participent en vue d'une qualification pour le championnat suisse.
- Pour les participants concernés, la mention « hors concours » sera indiquée clairement sur les listes de départs et les classements.
- Une participation hors concours dans le championnat suisse n'est pas possible.

2.6 Nombre de départs

- Par jour d'épreuve, un concurrent peut participer avec au maximum deux chevaux.
- Un cheval ne peut être engagé qu'une seule fois par jour (exception: HorseChallenge® ASEL pour enfants).

2.7 Déroulement

- Les concurrents reçoivent le plan des différents exercices à effectuer (plan de parcours) une à trois semaines avant la date de la manifestation.
- Les parcours doivent être effectués de mémoire.
- Des reconnaissances de parcours en groupe n'ont lieu qu'exceptionnellement. Le temps maximal autorisé par épreuve figure sur le plan de parcours.
- Les horaires de départs fixés par l'organisateur sont à respecter scrupuleusement. Les concurrents se présentant trop tard au départ peuvent être exclus de l'épreuve.
- Les chevaux ne sont pas admis sur les différents parcours avant le début de l'épreuve sous peine de disqualification.
- Sur chaque parcours ne peut se trouver que la paire cheval/cavalier qui effectue son épreuve. Aucune autre paire n'est admise dans l'enceinte du parcours. Tout contrevenant peut être disqualifié.
- En entrant sur le parcours, le concurrent est tenu de s'annoncer correctement au juge en indiquant son nom, son prénom, le nom du cheval et le numéro de départ.
- Un changement de cavalier ou de cheval est possible s'il est annoncé au secrétariat au plus tard 30 minutes avant le départ de l'épreuve ; faute de quoi, la paire ne pourra prendre le départ.
- Si la sécurité l'exige, les juges peuvent interdire à tout moment le départ d'un concurrent.
- Pour des raisons de sécurité, le jury ou les juges peuvent modifier les conditions de l'épreuve ou la stopper.
- Les juges peuvent exclure des cavaliers qui punissent ou corrigent leur monture de façon démesurée et sans raison ou qui mettent en danger d'autres participants, que ce soit dans les différents parcours ou sur la place d'échauffement.



2.8 Notation

- La notation tient compte des critères suivants :
 - Attitude du cheval à l'obstacle ou lors de l'exercice
 - Attention du cheval aux aides du cavalier
 - Justesse et discrétion des aides
 - Précision des figures
 - Le maximum de points récompense les paires qui achèvent les épreuves avec le meilleur style et avec la vitesse appropriée.
- Par exercice ou obstacle, un maximum de 10 points est accordé
- Un maximum de 100 points est possible par parcours.
- Signification des notes accordées :
 - 10 = excellent
 - 9 = très bien
 - 8 = bien
 - 7 = assez bien
 - 6 = satisfaisant
 - 5 = suffisant
 - 4 = insuffisant
 - 3 = assez mauvais
 - 2 = mauvais
 - 1 = très mauvais
 - 0 = non exécuté
- Les notes de 0 à 6 feront l'objet d'un petit commentaire de la part du juge sur la feuille de notation. Pour les notes de 7 à 10, les commentaires sont optionnels.
- Pour la note d'appréciation générale du cheval, seront jugées notamment l'attention, l'attitude, la confiance, la décontraction, l'obéissance du cheval. Maximum 10 points.
- Pour la note d'appréciation générale du cavalier, les juges apprécieront notamment l'attitude, l'influence, les réactions, les aides du cavalier. Egalement 10 points au maximum.
- Un exercice non exécuté aura la note 0.
- Un exercice qui ne sera pas effectué dans l'ordre chronologique aura une note divisée par deux.
- La note sera également divisée par deux pour toute faute de programme (exercice abordé du mauvais côté, effectué à l'envers...).
- Des déductions seront effectuées pour toute rupture d'allure imposée.
- Des déductions seront apportées pour toute aide extérieure apportée à la paire cavalier/cheval. Une aide extérieure est considérée comme telle lorsqu'un tiers, à l'intérieur ou à l'extérieur du parcours, par quelque manifestation que ce soit, apporte une aide ou un avantage substantiel à la paire concurrente, sur demande ou non du participant. La décision appartient au juge. La Commission technique HorseChallenge® ASEL peut décider des sanctions ultérieures.



- Chaque exercice dans le terrain rapportera au maximum 10 points.
- Le solde des points est accordé pour avoir effectué le parcours dans le terrain.
- Un maximum de 100 points est possible pour l'épreuve dans le terrain.
- Si le parcours dans le terrain n'est pas réellement effectué par la paire concurrente, aucun point ne sera accordé.
- Pour le classement sont pris en compte et additionnés tous les points récoltés dans chaque épreuve.
- En cas d'égalité de points, c'est le résultat de l'épreuve d'habileté qui départage (+ 0,5 point).
- Si l'égalité persiste, sera pris en compte le résultat de l'épreuve «travail au sol».

2.9 Championnat suisse

- Le championnat suisse a lieu chaque année en automne.
- Le nombre de participants par catégorie est défini par l'ASEL. Les qualifiés sont directement informés par l'ASEL.
- Il est possible qu'un cavalier soit qualifié avec plusieurs chevaux. Il ne peut toutefois inscrire qu'un seul cheval au championnat suisse.
- Si une paire est qualifiée dans deux niveaux différents, c'est la qualification dans le niveau le plus élevé qui sera prise en compte.
- Si un concurrent est qualifié dans plusieurs catégories et que le cheval inscrit au championnat suisse est blessé ou malade, il pourra participer dans l'autre catégorie avec son autre cheval.
- Si un cheval qualifié ne peut prendre part au championnat suisse pour cause de blessure ou de maladie, le cavalier peut participer avec un autre cheval (certificat vétérinaire).
- Un cavalier ne peut pas être remplacé.
- Une participation hors concours dans le championnat suisse n'est pas possible.



3. Dispositions finales

3.1 Défaut d'une disposition applicable

A défaut d'une disposition applicable, les organes compétents prendront les décisions appropriées en s'inspirant de l'esprit de ce règlement.

3.2 Divergence d'interprétation

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

3.3 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2016.



Table des matières

Idées directrices	2
Remarques.....	2
1. Dispositions générales.....	3
1.1 But.....	3
1.2 Epreuves	3
1.3 Conditions de participation.....	3
1.4 Propositions et inscriptions	3
1.5 Finance d'inscription	4
1.6 Prix	4
1.7 Officiels.....	4
1.8 Sanctions.....	4
1.9 Droit de recours	4
2. Directives pour le participant.....	5
2.1 Tenue du cavalier	5
2.2 Harnachement	5
2.3 Tenue ou harnachement interdits	5
2.4 Epreuves / parcours.....	6
2.5 Catégories et qualification.....	7
2.5.1 Désignation des catégories	7
2.5.2 Niveaux / degrés de difficulté	7
2.5.3 Limite d'âge.....	7
2.5.4 Catégorie D1	7
2.5.5 Catégorie D2.....	7
2.5.6 Catégorie D3.....	7
2.5.7 Catégorie F1	8
2.5.8 Catégorie F2	8
2.5.9 Catégorie F3	8
2.5.10 Catégorie K – HorseChallenge ASEL pour enfants	8
2.5.11 Mode de qualification pour le championnat suisse	8
2.5.12 Promotions ou changement de catégories	9
2.5.13 Départs « hors concours »	10
2.6 Nombre de départs.....	10
2.7 Déroulement.....	10
2.8 Notation	11
2.9 Championnat suisse	12
3. Dispositions finales	13
3.1 Défaut d'une disposition applicable.....	13
3.2 Divergence d'interprétation	13
3.3 Entrée en vigueur	13